

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 FÉVRIER 2019**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 05/02/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 18/02/2019

**Délibération n° D-2019-35**

**Biodiversité - Plan d'actions Biodiversité - Accompagnement  
technique 2019**

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN.

**Secrétaire de séance :** Anne-Lydie HOLTZ

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Elodie TRUONG, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN

**Excusés :**

Monsieur Michel PAILLEY, Madame Isabelle GODEAU.

**Mission Participation interne -  
Accessibilité - Développement durable**

**Biodiversité - Plan d'actions Biodiversité -  
Accompagnement technique 2019**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les lois « Grenelle 1 » du 3 août 2009 et « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 créant le principe de Trame Verte et Bleue (TVB) et inscrivant la TVB dans les Codes de l'environnement et de l'urbanisme ;

Considérant la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 visant à préserver, restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, d'en assurer l'usage durable et équitable, et réussir pour cela l'implication des parties prenantes ;

Considérant la Stratégie Niortaise pour la biodiversité, adoptée à l'unanimité au Conseil municipal le 15 novembre 2013, qui formalise les enjeux du territoire, et les objectifs à atteindre, en matière de préservation de la biodiversité ;

Considérant le plan d'actions biodiversité, adopté à l'unanimité au Conseil municipal le 15 novembre 2013, traduction opérationnelle de la stratégie niortaise pour la biodiversité ;

Les directions et services pilotes se sont impliqués dans la réalisation du plan d'actions biodiversité.

La mise en œuvre de certaines actions requiert une assistance technique naturaliste pour favoriser et préserver de façon pertinente et efficace la biodiversité du territoire.

Comme cela a été réalisé depuis 2014, il est proposé qu'un partenariat s'établisse entre la Ville de Niort, Deux-Sèvres Nature Environnement et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres pour la mise en œuvre d'actions préalablement ciblées.

Il est proposé, pour l'année 2019, que l'accompagnement technique porte sur :

- d'une part, la préservation des populations de chiroptères dans les bâtiments publics et les ouvrages d'art ;
- d'autre part, la création de zones refuges admissibles pour les populations d'étourneaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et Deux-Sèvres Nature Environnement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Deux Sèvres Nature Environnement (DSNE)

**Objet** : Convention réglant les modalités d'accompagnement technique pour la mise en œuvre d'actions du plan d'actions biodiversité de la Ville de Niort.

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 11 février 2019

d'une part,

Et L'association Deux Sèvres Nature Environnement (DSNE) dont le siège social se trouve, 48 rue Rouget de Lisle à Niort, représenté par Monsieur Yanik MAUFRAS, son Président

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour l'année 2019 :

- d'une part les modalités d'accompagnement technique de la part de DSNE auprès de la Ville de Niort pour la mise en œuvre d'actions du plan d'actions biodiversité de la Ville;
- d'autre part, les obligations des deux parties.

#### ARTICLE 2 – Périmètre de l'accompagnement technique

L'accompagnement technique portera sur la mise en œuvre de l'action du plan d'actions biodiversité suivante :

- Action 1-4 : mise en œuvre de la charte pour l'aménagement du bâti et des ouvrages d'art en faveur des Chauves-Souris.

#### ARTICLE 3 – Obligations générales de DSNE

L'accompagnement consistera en : la participation à des réunions de travail, l'appui technique à la réalisation d'inventaires naturalistes, la formalisation d'écrits techniques sous forme de mails ou notes, des échanges téléphoniques, de la lecture de documents fournis par la Ville et en l'envoi de références bibliographiques/de ressources techniques.

DSNE s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de cet accompagnement.

DSNE souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

#### ARTICLE 4 – Obligations de la Ville de Niort

La Ville de Niort s'engage à verser à DSNE un montant sur la base forfaitaire de 500 € par jour d'accompagnement. L'accompagnement technique pour l'année 2019 correspond à 8 jours.

Le montant total de la prestation s'élève à 4 000 €.

Le paiement de la prestation s'effectuera en deux fois :

- 50% du montant total de la prestation lorsque 50% du nombre de jours d'accompagnement sera réalisé,
- les 50% restant lorsque le nombre de jours d'accompagnement restants sera réalisé.

Si toutefois, à la fin de la durée de validité de la convention, le nombre total de jours d'accompagnement n'est pas réalisé par DSNE, la Ville de Niort versera à DSNE un montant de la prestation au prorata du nombre de jours d'accompagnement réalisés.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

**ARTICLE 5 – Durée**

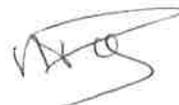
La présente convention est établie à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019.

Fait à Niort, le **- 5 MARS 2019**

Pour l'Association,  
Le Président

Deux-Grilles  
Niort  
Environnement  
48, Rue Rouget de Lisle  
79000 NIORT - 05 49 73 37 36  
contact@dsno.org - www.dsno.org  
Yanick MAUFRAS

Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué,



Michel PAILLEY



## CONVENTION

**ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET l'association Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres  
(GODS)**

**Objet : Convention réglant les modalités d'accompagnement technique pour la mise en œuvre d'actions du plan d'actions biodiversité de la Ville de Niort.**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 11 février 2019

d'une part,

Et L'association Groupe Ornithologique des Deux Sèvres (GODS) dont le siège social se trouve, 48 rue Rouget de Lisle à Niort représenté par Monsieur Jean-Michel PASSERAULT, son Président.

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour l'année 2019 :

- d'une part les modalités d'accompagnement technique de la part du GODS auprès de la Ville de Niort pour la mise en œuvre d'actions du plan d'actions biodiversité de la Ville ;
- d'autre part, les obligations des deux parties.

### ARTICLE 2 – Périmètre de l'accompagnement technique

L'accompagnement technique portera sur la mise en œuvre de l'action du plan d'actions biodiversité suivante :

- Action 1-1 : création de zones refuge pour la biodiversité (création de zones refuges admissibles pour les populations d'étourneaux).

### ARTICLE 3 – Obligations générales du GODS

L'accompagnement consistera en : la participation à des réunions de travail, l'appui technique à la réalisation d'inventaires naturalistes, la formalisation d'écrits techniques sous forme de mails ou notes, des échanges téléphoniques, de la lecture de documents fournis par la Ville et en l'envoi de références bibliographiques/de ressources techniques.

Le GODS s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de cet accompagnement.

Le GODS souscritra les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

### ARTICLE 4 – Obligations de la Ville de Niort

La Ville de Niort s'engage à verser au GODS un montant sur la base forfaitaire de 500 € par jour d'accompagnement. L'accompagnement technique pour l'année 2019 correspond à 8 jours.

Le montant total de la prestation s'élève à 4 000 €.

Le paiement de la prestation s'effectuera en deux fois :

- 50% du montant total de la prestation lorsque 50% du nombre de jours d'accompagnement sera réalisé ;
- les 50% restant lorsque le nombre de jours d'accompagnement restants sera réalisé.

Si toutefois, à la fin de la durée de validité de la convention, le nombre total de jours d'accompagnement n'est pas réalisé par le GODS, la Ville de Niort versera au GODS un montant de la prestation au prorata du nombre de jours d'accompagnement réalisés.

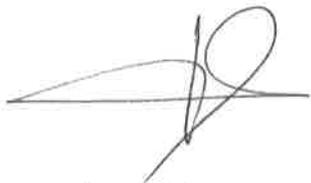
Les délais de paiement sont de 30 jours.

**ARTICLE 5 – Durée**

La présente convention est établie à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019.

Fait à Niort, le **- 5 MARS 2019**

Pour l'Association,  
Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line followed by a large, stylized loop and a vertical stroke.

Jean-Michel PASSERAULT

Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué,

A handwritten signature in black ink, appearing as a series of connected, somewhat abstract strokes.

Michel PAILLEY